

Romainville, le 26 mars 2020

Monsieur le Président,

Nous tenons à attirer votre attention sur deux faits au sein de notre collectivité.

Certains collègues viennent de s'apercevoir que des retenues sur alaire avaient été appliquées sur leur dernier relevé bancaire. En l'absence de feuille de paie, nous imaginons qu'il s'agit de retenues pour travail non fait suite aux grèves de décembre et janvier dernier.

Si c'est le cas, nous nous étonnons que ces retenues soient appliquées dans cette période particulière de confinement national. Vous nous aviez assuré personnellement que les retenues ne s'appliqueront pas immédiatement, ce qui est le cas, mais surtout que nous serions associés à une discussion ouvrant à négociation du nombre de jours de grève et également à l'étalement des retenus. Certains collègues se sont vus retirer jusqu'à 200 euros, pour des catégories C on ne peut pas parler d'étalement. C'est une ponction énorme sur les salaires les plus bas.

Nous vous demandons immédiatement un entretien téléphonique qui nous permettra de communiquer de vive voix sur cette question.

Par ailleurs des collègues ont reçu une lettre de la hiérarchie de leur établissement (copie ci-dessous) demandant la transmission de la situation de chaque agent afin de pouvoir assurer le suivi RH.

Plusieurs points ont retenu notre attention.

Tout d'abord le délai très court avec des questions qui ne sont pas claires pour les collègues :

Pourquoi recenser les agents qui se retrouvent en garde d'enfant(s) de moins de 16 ans en distinguant ceux qui télétravaillent de ceux qui ne le font pas. Et dans quel but ?

Qu'appelez-vous télétravail en mode dégradé ?

Il nous apparaît que pour la plupart des agents qui font du télétravail ce mode soit dégradé dans la mesure où ils utilisent leur propre matériel et leur propre abonnement internet avec ce que cela comporte d'inégalités.

Donc en dehors des agents qui ont pu prendre du matériel fourni par EE, l'ensemble des agents réalisant du télétravail se trouvent confrontés à une situation forcément dégradée. Sans parler bien entendu de l'encombrement des réseaux internet du fait de leur utilisation intense en ce moment.

Quelle finalité a ce recensement ?

Comment se caractérise un agent mobilisable et sur quelle mission ? Quelles conséquences et quels engagements vont prendre les agents s'ils se déclarent mobilisables sur d'autres fonctions ?

Est-ce que ce recensement aura un impact sur les salaires ?

Quelles suites porterez-vous à ce questionnaire ?

Ensuite, le courrier parle de chômage technique : est-ce bien le terme employé par les RH ? Le terme de chômage technique nous paraît inapproprié pour notre collectivité.

Il nous semble important que la DRH communique directement auprès des agents sur ce questionnaire et ses finalités

Dans l'attente d'une réponse, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT Est Ensemble :

Jean-Sébastien Testoni
Secrétaire général

Les élus et mandatés CGT du CT et CHSCT

MESSAGE REÇU Conservatoire Noisy-le-Sec

"Bonjour à tous,

J'espère que vous vous portez tous au mieux.

Je reviens vers vous car la Direction des Ressources Humaines d'Est Ensemble nous demande de leur transmettre la situation de chacun des agents du conservatoire, afin de pouvoir assurer le suivi RH. La transmission de cette information sera hebdomadaire.

Aussi, pourriez-vous m'indiquer dès que possible, et impérativement avant jeudi soir, quelle était/est votre situation du 16 au 27 mars inclus (sachant qu'elle a bien sûr pu changer d'un jour à l'autre), parmi les 7 situations suivantes :

1. chômage technique pour cause de fermeture d'équipement, mobilisable sur d'autres fonctions
2. chômage technique pour cause de fermeture d'équipement mais télétravail en mode dégradé
3. problème de santé : agent considéré à risque selon la liste définie par le Haut conseil de la Sécurité Publique) donc à domicile, pas mobilisable
4. problème de santé : agent considéré à risque selon la liste définie par le Haut conseil de la Sécurité Publique) donc à domicile, mais mobilisable en télétravail
5. chômage technique pour garder un/des enfant(s) de moins de 16 ans
6. chômage technique pour garder un/des enfant(s) de moins de 16 ans, mais télétravaille pour assurer la continuité de service
7. arrêt maladie (maladie ordinaire, accident du travail, etc., ou premiers symptômes d'une infection probable au COVID-19) : pas mobilisable

Pour information, la liste définie par le HCSP est la suivante :

- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque à un stade défini ;
- les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle, accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- les diabétiques insulinodépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les personnes avec une immunodépression médicamenteuse (ex : chimiothérapie anti cancéreuse), liée à une infection du VIH non contrôlé, consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques, atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement, présentant un cancer métastasé ;
- les personnes présentant une obésité morbide.

Par ailleurs, merci de me préciser dans votre réponse le numéro de téléphone auquel vous êtes joignable (portable de préférence).

Merci à tous pour votre collaboration, et bonne journée,

Bien à vous,

Noémie Martin Directrice adjointe du Conservatoire Nadia et Lili Boulanger